



ARRÊTE 2020-128
portant dérogation à l'arrêté 2020-127
de fermeture administrative en raison du Covid-19

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu les articles R. 421-1 et 5 du code de justice administrative ;
Vu l'article R. 123-52 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté municipal n°2020-127 du 30 octobre 2020 prononçant la fermeture administrative du Centre Polyvalent dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 ;
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Considérant que, dans le contexte actuel, l'Etablissement Français du Sang est considéré comme vital et indispensable à la continuité des soins et qu'il se trouve hors du champ d'application des arrêtés de fermeture des lieux publics ; les donneurs de sang sont autorisés à se déplacer pour se rendre sur les collectes mobiles ou en maison du don ,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la collecte de sang prévue le 9 novembre 2020 au centre polyvalent de 15h30 à 19h, les dispositions de l'arrêté n°2020-127 sont suspendues pendant l'installation du matériel par l'association du don du sang et le déroulement de la collecte.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté 2020-127 seront de nouveau applicables à l'issue de la collecte.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 4 : Le Maire, le chef de la brigade de gendarmerie compétent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est adressé en ampliation à Monsieur le Préfet du Doubs

Fait à Pirey, le 30 octobre 2020

Le Maire
Vice-Président du conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté
Patrick AYACHE

